



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 352/2025

OBJET : Marché de Noël – Fermeture de l'avenue de la République du n°13 au n°21 du jeudi 11 décembre 2025, 9h00 au lundi 15 décembre 2025, 12h00 et fermeture du parking Espace Pierre Amoyal du lundi 8 décembre 2025, 8h00 au lundi 15 décembre 2025, 12h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°344/2025 du 13 novembre 2025,

Considérant l'installation et la désinstallation du marché de Noël, l'avenue de la République du n°13 au n°21 et le parking de l'Espace Pierre Amoyal, seront fermés à la circulation et au stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°344/2025 du 13 novembre 2025 est abrogé.

Article 2 : Au vu de l'installation et de la désinstallation du marché de Noël, l'avenue de la République du n°13 au n°21 sera fermée, du jeudi 11 décembre 2025, 9h00 au lundi 15 décembre 2025, 12h00, sauf pour les véhicules de Police et de Secours ainsi que les services techniques. Le parking de l'Espace Pierre Amoyal, sera fermé, du lundi 8 décembre 2025, 8h00 au lundi 15 décembre 2025, 12h00.

Article 3 : Des barrières seront placées aux endroits appropriés, par les services techniques.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant par les soins des services techniques.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 24 novembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.